

Sécurité routière : oui, discrimination : non.

Paris - 23 juillet 2009 - L'émotion suscitée par une tragédie de la route ne doit pas être utilisée pour déformer l'analyse et la résolution d'une réelle question de sécurité publique. En tant qu'acteur de santé, l'AFD appelle à la discussion et à la responsabilisation des personnes atteintes de pathologies chroniques, dont elle défend les capacités de réflexion et d'autonomie et refuse toute stigmatisation.

Une fois de plus, à l'occasion d'un fait divers tragique, ressort le serpent de mer des risques que feraient courir les personnes atteintes de pathologies chroniques.

Des chiffres volontairement dramatiques et alarmistes sont avancés sans aucune statistique vérifiable. Il nous semble souhaitable, qu'en la matière, raison soit gardée.

Ne faut-il pas rappeler que les principales causes d'accidents statistiquement avérées sont l'excès de vitesse, l'alcool et la prise de drogue, c'est-à-dire des accidents causés par des personnes, a priori en bonne santé?

Le chiffre de 1 million de personnes inaptes à la conduite du fait de leur âge ou de leur état de santé, est avancé. Mais combien parmi elles possèdent un véhicule ? Combien prennent toujours le volant ? Rappelons que la capacité de vision, de concentration, la maîtrise motrice peuvent varier considérablement d'une personne à l'autre, de même âge ou atteinte de pathologie équivalente. Une personne jeune, en bonne santé, peut voir ses facultés altérées, sous l'effet du surmenage ou d'un état grippal. Sans parler des distraits... **Où commence la notion de risque ? Où s'arrête le contrôle ?** Les personnes âgées et les malades sont stigmatisés. Présentés a priori comme des dangers publics, des criminels potentiels. **La sécurité justifie-t-elle un énième fichage discriminatoire ?**

L'Association Française des Diabétiques rappelle qu'il ne saurait y avoir de discrimination à l'accessibilité au permis de conduire pour les personnes atteintes de diabète.

Dans le cadre d'une politique générale de sécurité routière, si le législateur décidait l'instauration d'un dispositif de déclaration systématique de l'état de santé, assorti d'examen pour les personnes présentant un risque, l'ensemble des automobilistes devrait nécessairement être concerné. Aucune catégorie particulière ne saurait être exclusivement visée par de telles mesures.

L'AFD s'étonne, que des tables rondes multipartites concernant « l'inaptitude médicale à la conduite » soient engagées sans la participation des associations de patients. En tant qu'acteur de santé à part entière, l'AFD appelle à une réflexion ouverte à toutes les parties concernées.

Renseignements : 01 40 09 24 25 / email afd@afd.asso.fr

Plus d'infos sur notre site Internet : www.afd.asso.fr

Contact presse : Christiane Veiniere - 01 40 09 68 57- c.veiniere@afd.asso.fr

Créée en 1938 et reconnue d'utilité publique en 1976, l'AFD est l'association des patients atteints de diabète en France. Elle accompagne, défend et informe les personnes diabétiques. L'AFD est une fédération de 127 associations locales qui regroupent plus de 130 000 membres et bénéficie d'une légitimité reconnue auprès des pouvoirs publics, des professionnels de santé et des laboratoires pharmaceutiques. AFD – 88 rue de la Roquette, 75544 – Paris cedex 11 - 01 40 09 24 25

